

Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/043

Nomenclature préfecture : **7.5 Subventions**  
Service : **Direction du développement économique**  
Objet : **Convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association BGE PaRIF pour favoriser le développement économique du Val d'Yerres Val de Seine.**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**1 8 MARS 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de compléter le parcours entrepreneurial des entreprises sur le territoire du Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** que le partenariat proposé avec la BGE PaRIF a vocation à venir enrichir l'offre d'accompagnement à l'entrepreneuriat au cœur de la stratégie de développement économique de la Communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine depuis plusieurs années,

**CONSIDERANT** que ledit partenariat permettra la mise en place d'une couveuse d'entreprises dans les locaux de la Futaie, 6 rue des deux communes à Quincy-sous-Sénart et d'accueillir quatre couvés en 2024.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : DE SIGNER** une convention d'objectifs et de moyens avec l'association BGE PaRIF sise 36 allée Vivaldi à PARIS (75012) au titre de l'année 2024.

**Article 2 :** La Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention de 2 100 € /couvé(e), soit 8 400 € pour l'année 2024.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**Article 4 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **1 3 MARS 2024**



François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association BGE PaRIF pour favoriser le développement économique du Val d'Yerres Val de Seine

---

**Date de transmission de l'acte :** 15/03/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 15/03/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-043 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240313-DP2024-043-AU

---

**Date de décision :** 13/03/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.5. Subventions